

Arrêté portant réglementation du stationnement - Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. COURTY Andy de réglementer le stationnement Place du Général de Gaulle pour organiser l'anniversaire du magasin « Sur un Air de Lys ».

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places de stationnement le Samedi 21 mars 2026 de 17h à 23h face au n°11 place du Général de Gaulle à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. COURTY Andy, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 16 mars 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

